

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 2011-558 du 20/05/2001 portant statut particulier du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,

Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération N°2025/121-04 du 18/12/2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Animateur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
SERRANO Nathalie	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/09/1997	8 ^{ème}	01/02/2026

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- notifié à l'intéressée

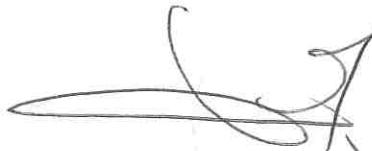
Fait à VERGEZE, le 05/01/2026

Notifié le :

Signature de l'agent :

Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,

Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération N°2025/121-04 du 18/12/2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
SWALE Céline	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	18/01/2021	7 ^{ème}	17/04/2026

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié à l'intéressée

Fait à VERGEZE, le 05/01/2026

Notifié le :

Signature de l'agent :

Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.